

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

12^e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026 À 18H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – HÔTEL DE VILLE DU GOSIER

1. Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 23 avril 2026 :

Le procès-verbal résume les points discutés et votés lors de la séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 28 avril 2026 :

Le procès-verbal résume les points discutés et votés lors de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026

3. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 19 mai 2026 :

Le procès-verbal résume les points discutés et votés lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mai 2026

4. Budget primitif du Palais des sports et de la culture du Gosier :

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Le budget, véritable document pivot se répartit en deux blocs :

- La section de fonctionnement regroupe les opérations de gestion courante ;
- La section d'investissement comprend les prévisions de flux inhérents à la modification du patrimoine de la collectivité.

La présentation de ce projet de budget 2026 s'inscrit dans la continuité du rapport sur les grandes orientations budgétaires qui sera présenté à l'occasion du Conseil Municipal du 23 avril 2026.

Dans une dynamique d'optimisation du potentiel du Palais des sports et de la Culture, ce projet de budget 2026 s'inscrit résolument dans le maintien des efforts entrepris depuis maintenant quatre ans.

A la section de fonctionnement :

- Près de 460 000.00 euros de recettes de location sont à ce jour prévues au Palais des Sports et de la Culture. Cela laisse augurer une saison 2026 intense et animée. Les recettes de location ont donc augmentées de 10 %.
- La collectivité veille à assurer l'entretien et la mise à niveau de l'équipement afin d'en préserver l'attractivité et la qualité de fonctionnement.
- Les charges de personnel, représentant 75 % des charges de fonctionnement, enregistrent une légère progression liée à la hausse des cotisations sociales.

Ce projet de budget primitif 2026 s'élève à un total de **589 000,00 euros**.

Les prévisions sont réparties comme suit :

- Fonctionnement : 579 000,00 €
- Investissement : 10 000,00 €

Par délibération n°CM-2026-10S-DAF-73, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2026 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier.

Dans le cadre du contrôle de légalité, des observations sur le formalisme des délibérations ont été adressées par le représentant de l'Etat.

Afin de sécuriser juridiquement l'adoption du Budget Primitif 2026 et de tenir compte des observations formulées par les services de l'État, il apparaît nécessaire de procéder à l'abrogation de la délibération précitée et d'approuver à nouveau le budget primitif 2026 du Palais des sports et de la culture.

Il est bon de noter que les données chiffrées restent identiques à celles du budget primitif approuvé le 28 avril dernier.

5. Budget primitif 2026 de la Ville du Gosier :

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Le budget, véritable document pivot se répartit en deux blocs :

- La section de fonctionnement regroupe les opérations de gestion courante ;
- La section d'investissement comprend les prévisions de flux inhérents à la modification du patrimoine de la collectivité.

Ce projet de budget 2026 traduit les grandes orientations budgétaires 2026 qui seront présentées à l'occasion du Conseil Municipal du 23 Avril 2026 relatif au Débat sur les Orientations Budgétaires.

Les mesures budgétaires déclinées à l'occasion du débat sont confirmées :

La fiscalité ménage est maintenue au même niveau depuis 2016 :

- Taxe sur le foncier bâti : 35,67 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 20,45 %

A la section de fonctionnement :

Les grands marqueurs de la section de fonctionnement de ce budget 2026.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 54 064 781,00€.

Sont pris en compte notamment :

- Les frais de personnel s'élèvent à 29 500 000 euros soit une augmentation de 0.36 % par rapport à 2025.
- Les départs à la retraite, les recrutements prévisionnels envisagés mais l'augmentation du régime spécial des retraites la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui impactent ce chapitre de 330 000 €.
- Les efforts consentis dans le cadre de l'accompagnement à destination des personnes les plus fragiles sont accrus grâce notamment grâce à la subvention octroyée au CCAS qui se stabilise à hauteur de 1 250 000 euros.
- L'accompagnement financier à destination des associations du territoire s'élève à 200 000 € projets compris. Une réorganisation et une restructuration dès 2026 devrait permettre de repartir sur de nouvelles bases.
- La subvention à destination du fonctionnement du Palais des Sports et de la Culture demeure tient de l'évolution de l'activité de la structure et est adaptée.
- Les dépenses en augmentation liées aux contributions de la Piscine intercommunale, du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et du Syndicat des Sites et Plages sont prises en compte.

A la section d'investissement :

Les grands marqueurs de la section d'investissement de ce budget 2026.

- Un accent très fort est prévu dès le vote de ce budget afin de répondre aux problématiques liées à l'amélioration du cadre de vie des administrés.

- Les crédits nécessaires à la réfection et la maintenance de l'éclairage public sont maintenus (environ 750 000 €).
 - Plus de 1 100 000 € seront consacrés aux travaux de réfection des routes communales ;
 - 500 000 euros consacrés au maintien à niveau des bâtiments scolaires et 250 000 € aux travaux de mise à niveau du Palais des Sports et de la Culture.;
 - Le programme de renouvellement de la flotte automobile se poursuit et 200 000 € y sont consacrés cette année.
- Le programme pluriannuel des investissements est ajusté pour permettre le lancement d'opérations notamment :
1. Le projet d'extension du cimetière
 2. La Zone de Mouillage d'Équipements Légers (ZMEL)
 3. Le R+1 cuisine
 4. Le terrain de Basket de Belle - Plaine

Ce projet de budget en investissement est financé par des subventions, dont des fonds de concours, et un emprunt de 5 millions d'euros.

Ce projet de budget primitif 2025 s'élève à un total de **67 204 014 euros**.

Les prévisions sont réparties comme suit :

- Fonctionnement : 54 064 781 € , dont 3 112 618,00€ de prélèvement au profit de la section d'Investissement ;
- Investissement : 13 139 233€, dont 3 112 618 € de virement de la section de fonctionnement.

Par délibération n°CM-2026-10S-DAF-72, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2026 de la Ville du Gosier.

Dans le cadre du contrôle de légalité, des observations sur le formalisme des délibérations ont été adressées par le représentant de l'Etat.

Afin de sécuriser juridiquement l'adoption du Budget Primitif 2026 et de tenir compte des observations formulées par les services de l'État, il apparaît nécessaire de procéder à l'abrogation de la délibération précitée et d'approuver à nouveau le budget primitif 2026 de la Ville.

Il est bon de noter que les données chiffrées restent identiques à celles du budget primitif approuvé le 28 avril dernier.

6. Approbation du programme pluriannuel des investissements 2026-2032 :

Le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif pour l'année 2026. Il convient de valider le programme pluriannuel des investissements ajusté en fonction des nouvelles orientations et des crédits ouverts, présenté en annexe.

Le PPI actualisé comprend diverses opérations, notamment :

- Mise aux normes et extension du cimetière
- Création et réhabilitation des équipements de proximité
- Confortement des écoles
- Création d'une école de musique
- Un Gosier vert (Place intergénérationnelle, Théâtre de verdure...)
- Projet d'aménagement du littoral Datcha Tabarin
- Projet des mise aux normes des équipements de la Paroisse
- Réhabilitation des crèches municipales
- Zone de Mouillage et d'Equipements légers
- Réhabilitation de la vidéoprotection

Des opérations en clôture y sont également prévues pour permettre le recouvrement des recettes des Fonds européens.

Les crédits de paiement seront donc inscrits au rythme de programmation de l'échéancier de réalisation des projets, soit 6 419 202,00 € dès cette année.

Par délibération n°CM-2026-10S-DAF-74, le Conseil municipal a adopté le programme pluriannuel des investissements PPI 2026-2032.

Dans le cadre du contrôle de légalité, des observations sur le formalisme des délibérations ont été adressées par le représentant de l'Etat.

Afin de sécuriser juridiquement le programme pluriannuel des investissements PPI 2026-2032 et de tenir compte des observations formulées par les services de l'État, il apparaît nécessaire de procéder au retrait de la délibération précitée et d'approuver à nouveau le programme pluriannuel des investissements 2026-2032.

Il est bon de noter que les données chiffrées restent identiques à celles du PPI approuvé le 28 avril dernier.

7. Compte de gestion 2025 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité financière de celui-ci.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion de l'exercice 2025 du Palais des sports et de la culture présente un résultat excédentaire de **222 061.45 € réparti comme suit :**

- **Excédent de la section de Fonctionnement** : **199 155.64 €**
- **Excédent de la section d'Investissement** : **22 905.81 €**

8. Compte de gestion 2025 de la ville du Gosier :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du comptable public de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité financière de celui-ci.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion de l'exercice 2025 de la Commune présente un résultat excédentaire de **4 947 829,45 €** réparti comme suit :

- **Excédent de la section de Fonctionnement** : **6 393 008,34 €**
- **Déficit de la section d'Investissement** : **1 445 178,89 €**

9. Election du président de séance pour l'adoption du compte administratif 2025 de la Ville du Gosier et du Palais des sports et de la Culture :

L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques.

En effet, lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de l'ordonnateur, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. **Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.**

Il ressort donc expressément de ce qui précède que le Président en exercice « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L.2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

Il convient donc que le conseil municipal élise son président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2025 de la ville du Gosier et du Palais des sports et de la Culture.

10. Compte administratif 2025 du Palais des Sports et de la Culture :

Le compte administratif est un document établi en fin d'exercice par l'ordonnateur, qui retrace l'ensemble des opérations financières de la collectivité pour l'année écoulée, y compris celles qui ont été engagées mais non encore réalisées.

Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre et son approbation intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivante (art. L. 1612-12 du C.G.C.T.).

En approuvant le compte administratif, le Conseil Municipal atteste que l'ordonnateur a exécuté le budget conformément aux autorisations qui lui avaient été accordées.

Les éléments compris dans ce document doivent s'avérer conformes à ceux présentés dans le compte de gestion de Madame la Comptable publique.

Véritable bilan financier de l'ordonnateur, il lui permet de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées (art. L. 2121- 31 du C.G.C.T.).

Le compte administratif de l'exercice 2025 du Palais des sports et de la culture présente un résultat excédentaire de **399 171,13 €**.

Ce résultat est réparti comme suit :

- **Excédent de la section de fonctionnement : 386 194,30 €**
- **Excédent de la section d'investissement : 12 976.83 €**

11. Compte administratif 2025 de la ville du Gosier :

Le compte administratif est un document établi en fin d'exercice par l'ordonnateur, qui retrace l'ensemble des opérations financières de la collectivité pour l'année écoulée, y compris celles qui ont été engagées mais non encore réalisées.

Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre et son approbation intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivante (art. L. 1612-12 du C.G.C.T.).

En approuvant le compte administratif, le Conseil Municipal atteste que l'ordonnateur a exécuté le budget conformément aux autorisations qui lui avaient été accordées.

Les éléments compris dans ce document doivent s'avérer conformes à ceux présentés dans le compte de gestion de Madame la Comptable publique.

Véritable bilan financier de l'ordonnateur, il lui permet de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées (art. L. 2121- 31 du C.G.C.T.).

Le compte administratif de l'exercice 2025 de la ville présente un résultat excédentaire de **754 726.49 €**.

Ce résultat est réparti comme suit :

- **Excédent de la section de fonctionnement : 5 455 829.80 €**
- **Déficit de la section d'investissement : 4 701 103.31 €**

12. Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2027 :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires. Cette taxe a vocation à limiter la pollution visuelle et à améliorer le paysage urbain.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, avant le 1er juillet de l'année précédant celle du fait générateur de l'imposition, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.454-58 à L.454-66 du CBIS (Code des impositions sur les biens et services).

Cette délibération est par ailleurs recommandée chaque année afin de sécuriser la communication aux contribuables s'agissant des tarifs en vigueur par la collectivité.

DEUX CHOIX POSSIBLES D'ACTUALISATION :

1. Appliquer l'indexation de référence avec les montants normaux soit 19,10 €/m² *Exemple : En appliquant le taux d'indexation de droit des tarifs normaux de 18,90 €/m² la publicité extérieure rapporterait pour l'année 2027 approximativement 230 700 €.*

2. Appliquer l'indexation de référence maximale soit 25,00 €/m² : *Exemple : En appliquant le taux d'indexation de référence maximale de 25,00 €/m² pour la publicité extérieure rapporterait pour l'année 2027 approximativement 300 000 €*

Ainsi, et dans le cas de l'application de la variation maximale des tarifs, la ville pourrait voir progresser ses recettes de 96 000 € (47,1%) par rapport à l'année 2026. Celles-ci progresseraient de 26 826 € (13,1%) dans le cas d'une variation de tarifs normaux.

Afin de se conformer aux nouveaux tarifs applicables à compter de janvier 2027, il est proposé à l'assemblée, d'opter pour une indexation de référence maximale. Le nouveau tarif fixé de 25,00€/m² respecte la règle du Code des impositions des biens et services (CIBS) relative à la l'augmentation annuelle maximale de 5 € par mètre carré. Cette revalorisation permettrait d'augmenter les recettes fiscales 2027 de 96 000 € minimum.

13. Modification du plan de financement relatif à l'installation du Système de Vidéoprotection sur la ville du Gosier :

Par délibération CM-2025-2S-DVL-06 du 20 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du système de vidéoprotection et le plan de financement y afférent. La délibération CM-2025-25S-DAF-224 vient modifier le plan de financement précédemment acté.

Le coût prévisionnel est estimé à 849 180 € HT.

Le plan de financement nécessite d'être actualisé afin de réajuster la répartition des différents partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement révisé

	Nature	Taux	Montants H.T.
Dépenses	ETUDES	1,18%	10 000,00 €
	EQUIPEMENTS	71%	601 100,00 €
	TRAVAUX	28%	238 080,00 €
TOTAL DEPENSES		100,00%	849 180,00 €
Recettes	FIPD	40%	340 000,00 €
	DETR	30%	254 754,00 €
	CARL	15%	127 213,00 €
	VILLE	15%	127 213,00 €
TOTAL RECETTES		100%	849 180,00 €

14. Désignation des nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a un rôle essentiel dans la gestion fiscale locale. Elle est chargée, en partenariat avec l'administration fiscale, de donner son avis sur les questions relatives à la fiscalité locale, notamment les réclamations des contribuables et la révision des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que "dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaire siégeant à la Commission, ainsi que leurs suppléants, est porté de six à huit". La Commission est composée du maire, président de droit et de huit commissaires titulaires et huit suppléants, désignés en nombre double, par le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP), à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal et assujettis à un impôt direct local.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal le 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit ainsi comporter 32 noms :

- 16 commissaires titulaires
- 16 commissaires suppléants

A défaut de proposition, les commissaires titulaires et suppléants sont nommés d'office par le Directeur Régional des Finances Publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal.

15. Adhésion de la ville du Gosier au Réseau Francophones Villes Amies des Aînés - RFVAA :

Compte tenu de l'impératif pour les collectivités territoriales d'analyser les enjeux liés au vieillissement démographique, l'initiative internationale des Villes Amies des Aînés a été instaurée en 2006 sous l'égide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Ce programme a pour vocation d'ajuster l'aménagement du territoire aux besoins d'une population vieillissante afin de garantir des conditions de vie optimales et un épanouissement durable.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), créé en 2012 est un organisme à but non lucratif. Il assure le déploiement de cette démarche au sein de l'espace francophone. Il accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets, valorise leurs actions et, encourage la mutualisation des savoirs et des meilleures pratiques entre ses membres.

Cette dynamique repose sur trois piliers fondamentaux :

- La lutte contre l'âgisme et toute forme de discrimination liée à l'âge ;
- Le renforcement du sentiment d'appartenance des citoyens à leur territoire ;
- L'instauration d'une gouvernance participative et de partenariats transversaux.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA.

Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

**(Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

La cotisation annuelle 2026 est de 700 € compte tenu de la strate démographique du Gosier.

16. Désignation des représentants de la commune au réseau francophones des villes amies des aînés - RFVAA :

Par délibération du conseil municipal du 25 Juin 2026, la Ville du Gosier a adhéré au réseau francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Afin de permettre à la collectivité de participer pleinement à cette dynamique, il convient de :

- désigner un élu en qualité de représentant titulaire pour représenter la collectivité au sein de l'association RFVAA ;
- De désigner un élu ou un professionnel de la collectivité en qualité de représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'association RFVAA ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

17. Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communes de 10 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés par application du principe de la représentation proportionnelle, et des associations locales nommées par le conseil municipal. Dans le silence des textes, le nombre des membres de la CCSPL est à la libre appréciation de la collectivité.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où une seule liste est déposée, les nominations prennent effet immédiatement en application de l'article L2121-21 (al. 5) du CGCT.

En l'occurrence, suite au renouvellement général du conseil municipal, l'assemblée doit procéder à la désignation des nouveaux membres appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Cette commission a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

Elle émet des avis notamment sur :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics, le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, les rapports établis par des titulaires de marchés publics, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères.

- Tout projet de délégation de service public, de projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, projets de partenariats, tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal procède au vote à scrutin secret (alinéa 4). Toutefois, il peut décider, à l'unanimité, d'opter pour un scrutin public.

Il est dès lors demandé au conseil municipal :

- D'approuver, à l'unanimité des membres présents, le mode de scrutin public pour l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux.
- De fixer la composition de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :
 - **Président de droit** : le Maire ou son représentant, désigné par arrêté ;
 - **Membres élus** : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés au sein du conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
 - **Membres représentant les associations locales** : 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants désignés par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
 - **Membres avec voix consultative** : toute personne dont l'audition paraît utile en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour.

Un appel à candidature a été publié le 11 Mai 2026 par la Commune à destination des associations locales susceptibles de pouvoir proposer des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

18. Désignation des correspondants en charge des questions de défense :

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant de défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Les correspondants de défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de

défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Le gouvernement a constaté que les concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Enfin, les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

19. Constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS :

La Ville du Gosier et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Gosier, établissement public administratif communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière en application des articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles dans le cadre de leurs compétences respectives, sont amenés à recourir, dans le cadre de leurs compétences respectives, à des achats de fournitures, de services et/ou de travaux présentant des caractéristiques similaires ou répondant à des besoins similaires.

Dans un contexte de maîtrise et rationalisation de la dépense publique, d'optimisation des moyens et de recherche constante d'optimisation de l'action publique locale, il apparaît opportun de mutualiser ces besoins par la constitution d'un groupement de commandes. Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2113-1 et suivants du Code de la commande publique, des acheteurs peuvent se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ce dispositif permet notamment de :

- réaliser des économies d'échelle,
- améliorer la performance économique de l'achat public
- professionnaliser les procédures de mise en concurrence.
- rationaliser les procédures de passation des marchés publics,
- réduire les coûts liés aux achats
- bénéficier de conditions économiques plus avantageuses grâce à la massification des commandes.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans une logique de bonne gestion et de simplification administrative, en limitant la duplication des procédures et en favorisant une coordination accrue entre les services de la Ville et ceux du CCAS. La mise en place d'un groupement de commandes s'inscrit également dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, rappelés à l'article L.3 du Code de la commande publique, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Elle contribue en outre à sécuriser juridiquement les procédures de passation, en centralisant leur organisation autour d'un coordonnateur désigné.

En application des dispositions précitées, la création d'un groupement de commandes suppose l'établissement d'une convention constitutive définissant :

- les modalités de fonctionnement du groupement,
- la désignation du coordonnateur,
- les droits et obligations de chacun des membres du groupement. Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins propres et doit inscrire les crédits correspondants à son budget, conformément aux règles de la comptabilité publique issues notamment du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n°CM-2026-10S-CPA-80, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

Dans le cadre du contrôle de légalité, des observations sur le formalisme des délibérations ont été adressées par le représentant de l'Etat.

Afin de sécuriser juridiquement la constitution du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS et de tenir compte des observations formulées par les services de l'État, il apparaît nécessaire de procéder à l'abrogation de la délibération précitée et d'approuver à nouveau la constitution dudit groupement de commandes.

Il est bon de noter que la convention de constitution reste identique à celle présentée le 28 avril dernier.

20. Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société Horizon Multi-Service (HMS) concernant des prestations réalisées au stade Roger Zami dans le cadre de la Concacaf ;

La Société HMS est titulaire du lot 4 « Équipements sportifs » de l'accord-cadre mixte relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux, parkings, mobiliers, sanitaires et vitreries des bâtiments et espaces communaux de la Ville du Gosier, notifié le 25 août 2023, pour une durée de quatre ans.

Dans le cadre de la tenue des manifestations sportives de la Concacaf, organisées au Stade Roger ZAMI, en septembre et octobre 2024, la Société HMS a réalisé des prestations ponctuelles sur demande, sans émission des bons de commande.

L'accord-cadre initial, avant notification de l'avenant le 28 août 2025, prévoyait un Bordereau de Prix Unitaire (BPU) pour les prestations effectuées au Stade Roger ZAMI. Cependant, ce

BPU initial ne précisait pas les tarifs applicables aux astreintes diurnes et nocturnes réalisées à la demande sur ce site

À l'issue de ces interventions, l'entreprise a adressé à la Commune des demandes de règlement pour un montant total de 23 094,23 € TTC (Annexe 1), en appliquant les tarifs des astreintes diurnes et nocturnes figurant au BPU du Palais des Sports et de la Culture (PDSC).

Si la Commune ne contestait ni la réalité ni la conformité des prestations en question, elle a considéré que, dans la mesure où elles avaient été réalisées **en dehors d'une procédure régulière (absence d'EXE 2)**, elles ne pouvaient faire l'objet d'un paiement et qu'elles devaient faire l'objet d'une indemnisation sur le terrain quasi-contractuel, en application de la théorie de l'enrichissement sans cause.

Afin de prévenir la naissance d'une contestation entre elles, les Parties se sont rapprochées et ont entamé des discussions.

A l'issue de ces discussions, les Parties sont parvenues à un accord sur le montant de l'indemnité devant être versée par la Commune à l'Entreprise.

Il est donc justifié et impératif de procéder à l'établissement d'une transaction dans les circonstances de fait et de droit ci-dessus exposées.

La commune du Gosier a été chargée d'établir le projet de protocole transactionnel avant de le soumettre, pour avis, à l'autre partie et au Conseil Municipal, pour approbation définitive.

Par délibération n°CM-2026-10S-DAJA-81, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'accord transactionnel avec la société HMS.

Dans le cadre du contrôle de légalité, des observations sur le formalisme des délibérations ont été adressées par le représentant de l'Etat.

Afin de sécuriser juridiquement l'approbation du protocole d'accord transactionnel et de tenir compte des observations formulées par les services de l'État, il apparaît nécessaire de procéder au retrait de la délibération précitée et d'approuver à nouveau le protocole d'accord transactionnel avec HMS.

Il est bon de noter que les données chiffrées et les concessions réciproques restent identiques à celles du protocole d'accord transactionnel approuvé le 28 avril dernier.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune reconnaît que les prestations faisant l'objet de la demande de règlement par l'Entreprise et récapitulées en Annexe 1 correspondent à des prestations qui lui ont effectivement été fournies et que l'Entreprise a donc bien droit, sur le terrain quasi-contractuel, au remboursement de celles de ses dépenses qui ont été exposées en vue de leur exécution.

Par conséquent, l'Entreprise consent à :

- obtenir uniquement le paiement des prestations réalisées sur la base de l'état financier présenté et annexé au présent ;
- renoncer à toute demande d'indemnisation pour les préjudices éventuellement subis du fait du retard dans le règlement des factures, dans la mesure où l'Entreprise reconnaît sa part de responsabilité en ayant accepté d'exécuter des prestations sans émission préalable des bons de commande.

La Commune :

- reconnaît que les prestations exécutées par l'Entreprise ont permis la bonne tenue des événements sportifs,
- accepte de verser à l'Entreprise une indemnité transactionnelle d'un montant de **23 094,23 € TTC**, correspondant au règlement des prestations réalisées sur la base du BPU du PDSC.

21. Convention de mise à disposition de mesdames Elodie GALVANI et Lonny JEAN-JACQUES au profit de la CARL :

Le statut de la fonction publique prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre des agents communaux à disposition d'une autre administration ou d'un établissement public. Cette procédure, strictement encadrée, permet une collaboration interinstitutionnelle efficace tout en garantissant la continuité de la carrière de l'agent.

Dans ce cadre, les textes réglementaires imposent qu'une convention soit formellement conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'établissement public ou l'organisme d'accueil. Ce document contractuel définit avec précision les conditions de la mise à disposition, notamment la durée, les missions confiées et les modalités de remboursement des charges salariales.

Dans l'intérêt du service et afin de renforcer les liens fonctionnels entre les structures, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL), pour une quotité horaire de 50%, Mesdames Elodie GALVANI et Lonny JEAN-JACQUES. Ces agents, affectés à l'origine au sein du cabinet de la Ville, apporteront leur expertise technique et administrative pour soutenir les projets portés par l'intercommunalité.

Ainsi, Mesdames Elodie GALVANI et Lonny JEAN-JACQUES assureront au sein de la CARL des missions stratégiques au sein du cabinet, en parfaite coordination avec les orientations définies par l'exécutif communautaire. Leur connaissance approfondie du territoire et des dossiers municipaux constitue un atout majeur pour la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle de l'agglomération.

Les agents sont mis à disposition de la CARL pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 1er juillet 2026.

L'ensemble des conditions d'emploi, les modalités de rémunération, le cadre du remboursement de ladite rémunération par l'organisme d'accueil, ainsi que les dispositifs de contrôle et d'évaluation annuelle des activités des fonctionnaires sont détaillés dans la convention jointe en annexe de la présente délibération. Ce cadre garantit la transparence et la conformité juridique de l'opération pour chacune des parties prenantes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise à disposition de Mesdames Elodie GALVANI et Lonny JEAN-JACQUES à la CARL.

22. Suppression d'emplois au tableau des effectifs :

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales (Articles L.2121-29, L.2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les suppressions de postes s'expliquent par le fait qu'ils soient devenues vacants suite à :

- des changements de filière ;
- des mutations ;
- des emplois non permanents ;

Aussi, afin d'avoir un tableau des effectifs à jour et conforme à la réglementation, le Comité Social Territorial s'est prononcé favorablement le 18 juin 2026 pour la suppression des postes.

Il s'avère donc nécessaire de soumettre aux membres du conseil municipal la suppression des postes budgétaires suivants au tableau des effectifs pour les emplois permanents (35/35):

POSTE	GRADE A SUPPRIMER	SERVICE	QUANTITE
Coordinateur des approvisionnements	1 Adjoint administratif principal de 1ère classe	Direction de la Famille	1
Agent technique polyvalent	4 Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Direction de la Famille	4
Agent technique polyvalent	1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Direction de la Famille	1
Coordinatrice des ATSEM	1 Auxiliaire de Puériculture classe Normale	Direction de la Famille	1
Référent école	3 Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Direction de la Famille	3
Référent école	2 Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Direction de la Famille	2
Animatrice	2 Adjoint technique principal de 2ème classe	Direction de la Famille	2
Animatrice	1 Agent de maîtrise		1
ATSEM	1 Agent social principal de 2ème classe	Direction de la Famille	5

ATSEM	4 Adjoint d'animation principal de 2ème classe		
ATSEM	5 Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Direction de la Famille	5
Agent polyvalent de la Direction des Services à la Population	2 Agent de maîtrise	Direction des services à la population	2
Assistante de direction	1 ATSEM principal 1ère classe	DGPR	2
Assistante de direction	1 Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Service lecture publique et médiation numérique	
Gestionnaire CNI/Passeport	1 Agent de maîtrise	Direction de la Sécurité Publique	1
Gestionnaire archives	1 Agent de maîtrise	Direction des services à la population	1
Assistante administrative des élus/Chargée du soutien à la gestion des événements	1 Agent de maîtrise	Cabinet	1
Chargée de traitement de document en bibliothèque	1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Service lecture publique et médiation numérique	1
Chargée d'accueil en bibliothèque	1 Agent de maîtrise	Service lecture publique et médiation numérique	1
Intendant	1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Service lecture publique et médiation numérique	1
Chargée d'accueil	1 ATSEM principal 2ème classe	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme	1

Et pour les emplois non permanent (30/35):

POSTE	GRADE A SUPPRIMER	SERVICE	QUANTITE
Agent polyvalent	adjoint administratif	DRH, DDCA, DSI	10
Agent polyvalent	adjoint technique	3D, COM, DDES,	20

Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications à apporter en conséquence au tableau des effectifs.

23. Création d'emplois non permanent dans le cadre de vakans o Gozié :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois non permanents sont exclusivement pourvus par des contractuels pour faire face à des besoins temporaires ou saisonniers.

Dans le cadre de l'opération "J'aime ma ville, je l'anime", une nouvelle campagne de recrutement est dédiée aux emplois saisonniers sur les mois de juillet et août. Cette initiative vise à renforcer les équipes municipales durant la période estivale afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, tout en offrant une expérience professionnelle aux jeunes du territoire.

Considérant l'ampleur des activités prévues et la nécessité de couvrir l'ensemble des besoins identifiés par les directions opérationnelles, il s'avère indispensable de procéder à la création des emplois non permanents ci-après :

Ces recrutements permettront d'accompagner les diverses manifestations de l'opération estivale durant cette période de forte affluence.

Emploi créé	Nombre	Grade	Quotité	Direction / Service
agent polyvalent	23	adjoint technique	24 h	DDES, 3D, COM,
agent polyvalent	17	adjoint administratif	24 h	DRH, DF, DMA, DDCA, CCAS, DCGMG

Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications à apporter en conséquence au tableau des effectifs.

24. Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet :

La ville du Gosier a été reconnue Territoire Engagé pour la Nature (TEN) en juin 2019 pour la première fois. La collectivité a présenté un nouveau projet en 2023 et fait partie des lauréats pour son projet sur la mise en valeur des grands-fonds et de la nature en ville. Ce projet tient compte des enjeux de la mise en valeur de la biodiversité qui contribue à l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers du Gosier et à l'attractivité du territoire.

Pour mener à bien la continuité dudit projet, il est proposé de créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur catégorie A, d'une durée de 3 ans financé à 85% par des fonds publics dont le FEDER.

Cette création d'emploi sera soumise aux dispositions prévues pour le contrat de projet créé dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Enfin, le soutien financier dont peut bénéficier la Ville, intègre le financement à minima à hauteur de 85 % pour une durée de 3 ans de ce poste de chargé de missions affecté à 100 % à la mise en œuvre du projet défini dans le cadre de la reconnaissance de la Ville comme territoire Engagé pour la Nature.

25. Création d'emplois permanents :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Cette compétence exclusive de l'assemblée délibérante permet d'assurer une gestion prévisionnelle des ressources humaines adaptée aux besoins réels de la structure.

Afin de permettre le changement de filière des agents et que le cadre d'emploi soit en lien avec les missions ainsi que la création d'emplois permanents pour nécessité de services, il s'avère nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions statutaires, de procéder à la création des emplois ci-dessous correspondant dans le tableau des effectifs de la collectivité. Cette mise à jour du tableau des effectifs est une étape cruciale pour garantir la conformité des postes occupés avec les réalités opérationnelles du terrain.

Ainsi, il s'avère indispensable de procéder à la création de l'emploi permanent ci-après, en vue de permettre d'entamer la procédure administrative. Enfin, la suppression des postes aura donc lieu après la nomination des agents selon la procédure réglementaire, garantissant ainsi une continuité de service sans rupture administrative.

Emploi créé	Nombre	Grade	Quotité horaire	Service ou direction
Coordinateur des approvisionnements	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	Direction de la Famille
Agent technique polyvalent	4	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	Direction de la Famille
Agent technique polyvalent	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	Direction de la Famille
Coordinatrice des ATSEM	1	Rédacteur	35h	Direction de la Famille
Référent école	1	Adjoint technique	35h	Direction de la Famille
Référent école	3	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	Direction de la Famille
Référent école	2	Adjoint technique	35h	Direction de la Famille

		principal de 1ère classe		
Animatrice	2	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	Direction de la Famille
Animatrice	1	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	Direction de la Famille
ATSEM	5	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	Direction de la Famille
ATSEM	5	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	Direction de la Famille
Agent polyvalent de la Direction des Services à la Population	2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	Direction des services à la population
Assistante de direction	2	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	DGPR et service lecture publique et médiation numérique
Gestionnaire CNI/Passeport	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	Direction de la Sécurité Publique
Gestionnaire archives	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	Direction des services à la population
Assistante administrative des élus/Chargée du soutien à la gestion des événements	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	Cabinet
Chargée de traitement de document en bibliothèque	1	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	Service lecture publique et médiation numérique
Chargée d'accueil en bibliothèque	1	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	Service lecture publique et médiation numérique
Intendant	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	Service lecture publique et médiation numérique
Chargée d'accueil	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
Référent parc automobile	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	Service moyens généraux

Chargé de la coordination administrative et du pilotage stratégique	1	Rédacteur	35h	PDSC
Coordinateur opérationnel et gestion des équipements sportifs	1	Agent de maîtrise principal	35h	Direction Déléguée à l'Événementiel et au Sport
Agent polyvalent du parc automobile	1	adjoint technique principal de 2e classe agent de maîtrise	35h	Service moyens généraux
Instructeur des ADS	1	Adjoint administratif principal de 2eme classe	35h	Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
Assistant de direction	1	Adjoint administratif	35h	Direction de l'urbanisme et de l'aménagement

26. Désignation du directeur du Palais des Sports et de la Culture :

Le Palais des Sports et de la Culture constitue un service public administratif (SPA) communal ayant pour mission de développer, organiser et promouvoir les activités sportives, culturelles et événementielles de la collectivité.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette structure, il convient de procéder à la désignation d'un directeur chargé d'assurer la gestion administrative, financière, technique et opérationnelle du service, sous l'autorité du Maire et dans le respect des orientations définies par la commune.

Le directeur aura notamment pour mission :

- d'assurer l'organisation générale des activités du Palais des Sports et de la Culture ;
- de coordonner les manifestations sportives, culturelles et associatives ;
- d'assurer l'encadrement des personnels affectés au service ;
- de veiller à la bonne gestion des équipements et des moyens mis à disposition ;
- de préparer les éléments budgétaires et les rapports nécessaires au suivi de l'activité du service.

Conformément aux statuts du service public administratif et aux dispositions applicables aux régies dotées d'un conseil d'exploitation, la désignation du directeur intervient sur proposition de l'autorité territoriale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Khym KAMOISE en qualité de directeur du Palais des Sports et de la Culture à compter du 1er août 2026.

27. Convention d'occupation temporaire pour l'installation d'une sanisette sur la plage de Petit-Havre :

Depuis plusieurs années, dans un contexte d'une nécessaire gestion des ressources en eau, les douches et sanitaires qui représentent un symbole du tourisme estival tendent à disparaître progressivement.

Leur localisation à proximité des zones de baignade notamment sur le cordon sableux de la plage de Petit-Havre ne sont pas sans impact potentiel sur la qualité des eaux de baignade. A ce titre, la ville a engagé l'élaboration de l'ensemble des profils de baignade dont celui de ce site urbanisé et fréquenté, avec le partenariat de l'Office de l'Eau notamment.

En effet, la situation de Petit-Havre a fait l'objet d'une procédure de l'Office Français de la Biodiversité référencée (N°OF20221017-12) suite à une verbalisation du 17 octobre 2022. Les douches aménagées sur les plages de Petit-Havre (parcelle BN 125) en plus d'être une source potentielle de pollution des eaux de baignade et des fonds marins, ne sont pas conformes aux normes d'accessibilité, leur entretien est délicat et ils ne sont pas intégrés dans le paysage.

De surcroît, les équipements dysfonctionnent régulièrement compte tenu de leur utilisation intensive, de leur entretien inadapté et irrégulier ainsi que de leur positionnement en direct avec le sable et exposées directement à des écoulements d'eau pluviale importants liés au relief.

Afin de garantir la sécurité des baigneurs et de l'adaptation aux changements climatiques, la collectivité souhaite optimiser l'aménagement de la plage en partenariat avec l'Office National des Forêts, en sa qualité de gestionnaire de ce domaine public de l'État. Les travaux consisteront essentiellement à :

- Démolir les douches actuellement implantées sur la zone sableuse de la plage de Petit-Havre ;
- Planter de nouveaux équipements répondant aux normes d'accessibilité conforme au modèle existant sur les autres plages du territoire, en tenant compte des contraintes liées à l'environnement (forêt domaniale pour petit-havre, proximité de zones de baignade déclarée à l'ARS , forte fréquentation, nécessité d'entretien, ...). Le retour d'expérience de l'aménagement des autres sites pour l'entretien sont à prendre en compte.

Il convient donc d'entériner ce partenariat dans une convention d'occupation temporaire entre la ville et l'Office National des Forêts. Aucune redevance n'est exigible dans le cadre de cette convention, toutefois des frais administratifs à hauteur de 150 € seront appliqués uniquement à la signature.

28. Conventions de partenariat pour l'accompagnement des familles de la ville du Gosier :

La Ville du Gosier s'engage activement dans une politique de soutien aux familles, articulée autour de deux dispositifs majeurs à travers une collaboration étroite avec de multiples acteurs :

1. **La Maison de la Parentalité (MDP) :** Ce centre de ressources et d'information est accessible à tous. Sa mission est d'orienter les familles vers les partenaires adéquats

pour un accompagnement adapté et centré sur l'humain.

2. **Le Conseil des Droits et Devoirs de la Famille (CDDF)** : Présidé par le Maire, ce dispositif d'aide à la parentalité a pour rôle d'accompagner les familles rencontrant des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale. Ces familles sont ensuite orientées vers les partenaires ou institutions compétents en fonction des problématiques spécifiques identifiées.

Afin de formaliser et de sécuriser les collaborations nécessaires à la mise en œuvre de cette politique, il est impératif d'établir ou de renouveler des conventions de partenariat avec les organismes et associations suivants :

- ATTITUDES MÉDIATIONS
- DALETH MÉDIATION
- FLÈ A MANGO
- UDAF

Ces conventions auront pour objectif de définir les engagements réciproques entre la Commune et chacun de ces partenaires, ainsi que les modalités précises de mise en œuvre des actions concertées.

Bien que la ville bénéficie de partenariats gratuits pour certaines prestations, d'autres sont payantes. Le coût global de ce partenariat pour l'année s'élève donc à 6750€ repartit comme suit : Daleth Médiation est chargé :

- de construire ou de reconstruire le lien familial rompu,
- d'organiser des rencontres confidentielles sans pouvoir décisionnaire,
- de permettre une communication pour une solution amiable.

Les actions se dérouleront sous la forme de permanences mensuelles (téléphonique/physique), d'une durée de 4 heures, le mercredi matin avec prise de rendez-vous.

Associations	Prestations	Coût pour la ville en 2026 de juillet à décembre
ATTITUDES MEDIATIONS	Médiation familiale et Espace Rencontre Parents-Enfants dans le cadre du Conseil des Droits et Devoirs de la Famille (CDDF) Promouvoir conjointement les dispositifs de soutien à la parentalité et la médiation familiale Participer à l'organisation d'actions d'information : conférences, cafés-parents, débats, interventions	3000 €

	<p>lors d'événements municipaux autour de la parentalité.</p> <p>Orientation et accompagnement des familles dans le cadre du CDDF</p> <p>Coopérer pour le repérage précoce des situations familiales fragiles.</p> <p>Permettre à Attitudes Médiations d'assurer des entretiens d'information gratuits et confidentiels.</p> <p>Soutien à la coéducation et à la communication intrafamiliale</p> <p>Développer et participer aux ateliers collectifs et groupes de parole pour les parents.</p>	
DALETH MÉDIATIONS	<p>Médiation individuelle et collective pour le rétablissement du lien familial.</p> <p>Intervention dans le cadre de la Maison de la Parentalité (Permanence et accompagnement)</p> <p>Daleth Médiation est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de construire ou de reconstruire le lien familial rompu, - d'organiser des rencontres confidentielles sans pouvoir décisionnaire, - de permettre une communication pour une solution amiable. <p>Les actions se dérouleront sous la forme de permanences mensuelles (téléphonique/physique), d'une durée de 4 heures, le mercredi matin avec prise de rendez-vous.</p>	2000 €
UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF)	Bus de la Parentalité (actions de terrain, soutien éducatif et social).	Financement CAF
FLÈ A MANGO	<p>Soutien à la parentalité et accompagnement social de la jeunesse.</p> <p>Participation au dispositif de la « Caravane de la parentalité », avec une attention particulière portée aux parents âgés de moins de 30 ans.</p>	1750 €
TOTAL		6750 €

29. Mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2026 :

Chaque année, l'académie de la Guadeloupe présente à la commune les mesures envisagées pour la rentrée scolaire suivante, selon les prévisions et le nombre de demandes d'inscriptions.

Par courrier reçu en date du 13 mai 2026 , Monsieur Gabriele FIONI, Recteur de l'académie de Guadeloupe, a exposé les mesures de carte scolaire (fermetures et ouvertures de classe) envisagées sur le territoire du Gosier pour la rentrée scolaire 2026.

Ainsi, les mesures suivantes ont été émises :

Fermetures de classe :

1. Ecole primaire publique Georges MARCEL :

- Fermeture d'une classe maternelle

L'école disposera désormais de cinq (5) classes à la rentrée prochaine :

- une classe maternelle,
- une classe maternelle grande section et CP,
- trois classes élémentaires.

2. École élémentaire publique Germaine LANTIN :

- Fermeture d'une classe élémentaire

L'école disposera désormais de neuf (9) classes et d'une (1) Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à la rentrée prochaine.

3. Ecole primaire publique Suzanne ROLLON :

- Ouverture d'une classe maternelle

L'école disposera de neuf (9) classes dont 5 classes maternelles à la rentrée prochaine.

Les mesures de carte scolaire préconisées pourront faire l'objet d'un réajustement en fonction des inscriptions scolaires réellement enregistrées.

Aussi, compte tenu de l'impact généré par les fermetures envisagées par l'académie de Guadeloupe sur le territoire et notamment sur la qualité du service public, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer un avis défavorable pour les mesures de fermeture et de prononcer un avis favorable pour l'ouverture de classe.

30. Convention de partenariat entre la ville du Gosier et la Maison des Jeunes et de la Culture du Gosier (MJC) :

La Maison des Jeunes et de la Culture du Gosier (MJC), association engagée dans le développement des pratiques artistiques et culturelles sur le territoire communal, souhaite organiser à la Médiathèque Raoul Georges Nicolo une exposition des œuvres réalisées par les élèves de son atelier des arts plastiques. Cette manifestation, accompagnée d'un

vernissage ouvert au public, a pour objectif de valoriser le travail des participants, de favoriser leur expression artistique et de promouvoir l'accès à la culture pour tous.

Afin de mener à bien ce projet, la MJC sollicite le concours de la Ville pour la mise à disposition d'un espace de la médiathèque RGN destiné à accueillir l'exposition ainsi que l'appui du service communication municipal pour assurer la promotion de l'événement auprès de la population.

La Ville du Gosier, dans le cadre de sa politique culturelle, poursuit plusieurs objectifs d'intérêt communal consistant à :

- soutenir les initiatives associatives contribuant à l'animation du territoire ;
- favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques artistiques et culturelles ;
- valoriser les talents et réalisations des habitants ;
- développer l'attractivité culturelle de la commune à travers des manifestations ouvertes au public.

Considérant la convergence des objectifs poursuivis par la MJC et la Ville, il est proposé de formaliser les engagements réciproques des parties au moyen d'une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation de l'exposition, du vernissage et de l'accompagnement assuré par les services municipaux.

31. Convention de partenariat entre la ville du Gosier et l'association Terra Festival :

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo de juin 2026, **l'Association Terra Festival** a proposé à la Ville du Gosier l'organisation d'une projection de films en lien avec le festival de la terre et de l'environnement. Cette action, entièrement gratuite pour le public et sans participation financière pour la Ville, contribue à l'animation culturelle du territoire.

Ce partenariat est formalisé par une convention définissant les engagements respectifs des parties .

32. Information relative à la décision du maire portant acceptation d'un don de livres :

Conformément au code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des compétences listées à l'article L.2122-22.

L'alinéa 9 prévoit la possibilité pour le maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Cette attribution a été déléguée au Maire par délibération du Conseil Municipal n°CM-2026-8S-DAJA-60 en date du 29 Mars 2026.

En l'espèce, Madame Laurence ALEXIS demeurant au Gosier, a manifesté sa volonté de faire don à la commune du Gosier de plusieurs ouvrages et de documents sonores (CD).

Conformément à la charte documentaire de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo de la ville du Gosier, les documents donnés seront examinés par les services de la médiathèque municipale au regard de leur état matériel, de leur intérêt documentaire, de leur actualité et de leur adéquation avec la politique documentaire de l'établissement.

Seuls les documents retenus à l'issue de ce tri seront intégrés aux collections de la médiathèque et, le cas échéant, inscrits à son inventaire.

Les documents non retenus pourront être réorientés, donnés à une autre structure, proposés dans le cadre d'actions de redistribution, recyclés ou éliminés selon les procédures internes de la commune.

En conséquence, le présent don est accepté à titre gratuit, sans condition ni charge.

Ainsi, l'exercice de l'attribution déléguée est porté à la connaissance de l'assemblée de céans, conformément à l'article L2122-23 CGCT.

33. Information relative au renouvellement des emplois fonctionnels :

34. Informations complémentaires ROB :